



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

# Les sources statistiques sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique

CNIS – inter-commissions 3 mai 2018



## I. Les résultats présentés dans le rapport annuel sur l'état de la FP

## II. La source statistique : Le FIPHFP

## III. Les évolutions possibles et leur impact

## Éléments publiés dans le Chapitre 2.6 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique : travailleurs handicapés

### I. Quelques éléments issus de l'**enquête Emploi** (module ad hoc de 2011)

En 2011, 8% des personnes résidant en France métropolitaine en ménage ordinaire et dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance administrative étaient employés dans la fonction publique et 28% étaient employés dans le secteur privé ; soit une proportion d'environ 28% en emploi dans la fonction publique contre 1 emploi sur 5 dans l'ensemble de la population.

La moitié est employée dans la fonction publique territoriale

Près de 1 employé dans la fonction publique dont le handicap est reconnu sur 10 est employé en milieu protégé (établissement ou centre d'aide par le travail), les 9 dixièmes étant dans un emploi ordinaire

## Éléments publiés dans le Chapitre 2.6 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique : travailleurs handicapé

### Synthèse des données produites par le FIPHFP

#### II. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

229 920 **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** sont recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans la fonction publique ce qui correspond à un taux d'emploi direct de 5,07%

L'Etat emploi « relativement peu » de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au regard de ses effectifs en raison du poids des ministères de l'enseignement qui bénéficient de régimes d'emploi dérogatoires.

	BOE 1/1/15		emploi au 31/12/15	
	nb	part	nb	part
FPE	79 534	35%	2 398 031	44%
FPT	98 863	43%	1 889 310	35%
FPH	51 523	22%	1 163 278	21%
<b>3FP</b>	<b>229 920</b>	<b>100%</b>	<b>5 450 619</b>	<b>100%</b>

source : Rapport annuel FP 2017, tab 2,6-3, V-1.2

La FPT emploie 43% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de la fonction publique quand elle ne représente que 35% des effectifs ; situation inverse de la FPE.

Le taux d'emploi direct calculé par le FIPHFP est de 6,04 pour la FPT, 4,16 pour la FPE et 5,22 pour la FPH

## Éléments publiés dans le Chapitre 2.6 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique : travailleurs handicapé

### Synthèse des données produites par le FIPHFP

Selon les différents types d'employeurs, le taux d'emploi direct est plus élevé pour les collectivités territoriales, moins élevé pour l'enseignement, et la FPH hors hôpitaux.

La part des femmes dans les BOE est moins élevée que dans l'emploi pour pratiquement tous les types d'employeurs de la FP, particulièrement dans la FPT

Seule la FPE hors enseignement emploie relativement plus de femmes BOE, mais dans ce cas la part des femmes reste minoritaire.

	taux d'emploi direct au 1/1/2015	part des femmes dans les BOE	part des femmes dans l'emploi
FPE hors enseignement	5,2	47,0	42,1
Enseignement	3,1	68,4	73,8
collectivités territoriales	6,3	55,6	62,1
autre FPT	5,3	49,7	58,9
hopitaux	5,3	76,5	77,1
autre FPH	4,8	74,1	81,6

## La source statistique : le FIPHFP

**Le FIPHFP est l'équivalent de l'AGEFIPH**

Mis en place en 2006, il perçoit la contribution annuelle de **l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH)**.

**Les personnes assujetties** sont les employeurs (personnes morales, contrairement à l'AGFIPH où c'est l'établissement qui est assujetti) ayant plus de 20 agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'assujettissement. On compte 405 déclarants dans la FPE, 8005 déclarants dans la FPT et 2190 dans la FPH (+248 hors fonction publique : CCI, La Poste...).

A ce titre, le FIPHFP a mis en place un recueil d'informations de gestion et permettant d'élaborer quelques statistiques à la demande de la DGAFP. Il collecte ces informations pour l'ensemble du champ.

Le FIPHFP traite les informations et fournit à la DGAFP les informations agrégées relatives au seul champ de la fonction publique (employeurs dont le statut d'emploi des agents relèvent de la loi de 1983)

La synthèse est publiée dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique

## La source statistique : le FIPHFP

### Principaux résultats non repris dans le rapport annuel

	FPE	FPT	FPH	3FP	FIPHFP hors FP	FIPHFP
Aucun travailleur handicapé	15 %	10 %	6 %	9 %	17 %	9 %
Emploi de travailleurs handicapés et contribution financière	60 %	22 %	39 %	27 %	58 %	28 %
Emploi de travailleurs handicapés seul	25 %	68 %	55 %	64 %	26 %	63 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

### Divers éléments peuvent compenser l'obligation d'emploi direct :

- Les déductions (montants financiers engagés se traduisant en équivalent OETH)
- Les effectifs assujettis sont nets des ECAP (emploi sous conditions d'aptitude particulières), par exemple l'emploi en catégorie active (militaires...) et AVSI (enseignement)

## La source statistique : le FIPHFP

### Principaux résultats non repris dans le rapport annuel

résultats 2017 (année 2016, déclarés en 2017)			nombre	en %	
<b>Sur emplois particuliers</b>		<b>Dont nombre de BOE sur emplois particuliers dans l'établissement</b>	<b>4 503</b>	<b>2</b>	
Effectif par catégorie de bénéficiaires		Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	134 919	57	
		Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	31 195	13	
		Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	6 092	3	
		Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 785	1	
		Agents reclassés ou assimilés	29 964	13	
		Autres handicapés CDAPH (titulaires d'une carte d'invalidité, d'une AAH)	21 809	9	
	recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)		anciens militaires NON TITULAIRES d'une pension militaire d'invalidité	5 183	2
			anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre)	2 199	1
			Situation inconnue	527	0
		Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	140	0	
	<b>Effectif par catégorie de bénéficiaires</b>	<b>233 813</b>	<b>98</b>		
<b>ensemble des BOETH</b>		<b>Somme :</b>	<b>238 316</b>	<b>100</b>	

En 2016, parmi les 238 300 emplois directs , 98% relèvent des catégories spécifiques :

- Les **recrutements** de titulaires d'une reconnaissance CDAPH : 57%
- Les fonctionnaires titulaires d'une ATI : 13%
- Agents reclassés : 13%
- Les titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une AAH : 9%
- Les emplois réservés (anciens militaires ou veuves de guerre) : 3%



## La source statistique : le FIPHFP

### Principaux résultats non repris dans le rapport annuel

**Parmi les 44 300 recrutements (flux) de 2015,**

- **55,6% ont entre 41 et 55 ans,**
- **25,6% ont plus de 55 ans**

Il n'est en revanche pas possible de connaître l'âge moyen des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi dans la mesure où la collecte est une collecte agrégée auprès des employeurs interrogeant sur certaines données relatives au flux et sur d'autres données relatives au stock.

Il est toujours difficile de reconstituer l'articulation stock-flux

## La source statistique : le FIPHFP

### Principaux résultats non repris dans le rapport annuel

#### Parmi les 44 300 recrutements (flux) de 2015,

flux ensemble 3FP	hommes	femmes	ensemble	hommes	femmes	ensemble
fonctionnaires cat. A	31	<b>69</b>	100	5	7	7
fonctionnaires cat. B	41	59	100	12	11	12
fonctionnaires cat. C	38	<b>62</b>	100	<b>63</b>	<b>66</b>	<b>65</b>
contractuels	41	59	100	12	11	12
emplois particuliers	50	<b>50</b>	100	7	4	5
ouvriers d'Etat	73	<b>27</b>	100	1	0	0
ensemble	39	61	100	100	100	100

Si en stock, les femmes sont relativement sous-représentées, sur le flux, elles représentent 61% des nouveaux recrutements de BOETH soit une proportion proche de leur part dans l'ensemble FP.

La catégorie C est très sur-représentée dans les recrutements de BOETH

## Vers une DOETH intégrée à la DSN

Sous l'égide du Ministère du travail et du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, **la DOETH réalisée par les employeurs, publics comme privés, a vocation à être intégrée à la DSN ;**

**Pour le public**, ce serait à l'échéance de l'entrée des employeurs publics dans le dispositifs DSN, soit **à partir de 2022.**

La déclaration des BOETH devient individuelle et l'articulation « stock » - « flux » de devrait plus poser de difficulté d'interprétation ; **le suivi statistique des travailleurs bénéficiant de l'obligation d'emploi pourra être totalement intégré au suivi sur l'emploi et les salaires et donc être beaucoup plus riche que ce qui est fait actuellement** à travers des déclarations agrégées relative uniquement à l'emploi. Le suivi pourra être totalement **harmonisé entre le privé et le public.**

